

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 19 mars 2024

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Membres en fonction :	18
Membres présents :	14
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	2
Membres absents avec pouvoir :	2

Conseillers présents : Mmes et MM. Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Doris GOETZ procuration à Anne CRIQUI, Nicolas ESCHBACH procuration à Françoise ADLER

Absents excusés : Paulette SCHIFF, Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Alexandre WAHNERT

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024

2. Affaires générales

- 2.1. Mise en place d'une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- 2.2. Désherbage à la bibliothèque

3. Finances

3.1 Budget principal

- 3.1.1. Compte de gestion 2023
- 3.1.2. Compte administratif 2023
- 3.1.3. Affectation du résultat
- 3.1.4. Budget primitif 2024
- 3.1.5. Autorisation de virements de crédits
- 3.1.6. Fixation des taux d'imposition

3.2 Budget annexe – lotissement « Bruckmatt »

- 3.2.1. Compte de gestion 2023
- 3.2.2. Compte administratif 2023
- 3.2.3. Affectation du résultat

3.2.4. Budget primitif 2024

4. Ressources humaines

- 4.1 Tableau des effectifs
- 4.2 Mise en place de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat
- 4.3 Service technique – création de postes

5. Divers

Désignation du secrétaire de séance

Informations**Agenda**

- Prochain Conseil Municipal : mardi 14 mai 2024 à 20 heures
- Offendorf Propre : samedi 23 mars 2024
- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

Un point est fait sur les travaux à l'école maternelle suite aux dégâts d'infiltration au niveau de la toiture. L'étanchéité a été reprise par la société Ried Etanche. C'est l'assurance décennale de Ried Etanche qui prendra en charge les réparations. Plus aucune fuite n'a été constatée depuis le début de l'année mais de l'eau stagnante reste présente en toiture. Les devis pour la réfection de la cuisine et de la salle de sieste sont en cours de réalisation.

Fermeture de classe à l'école primaire

Une fermeture de classe a été actée par le rectorat. Actuellement nous avons 76 élèves inscrits en monolingue et il faudrait 78 enfants pour obtenir le maintien de la classe. Si une fermeture est réalisée la réouverture de la classe nécessitera un effectif de 112 élèves en monolingue. Une pétition a été lancée par les parents d'élèves.

Un nouveau décompte sera transmis au rectorat pour fin mai et l'effectif sera une nouvelle fois validé en septembre.

Les DNA seront sur place ce jeudi 21 mars.

Fonctionnement du point d'apport volontaire pour les couches

6 familles se sont manifestées pour bénéficier de ce service. Le PAV a été installé sur le parking de la mairie et il s'ouvre avec le badge de la déchetterie uniquement pour les personnes qui ont présentées un certificat médical.

Instauration des titres restaurants

Un projet d'instauration des titres restaurants pour les agents de la commune est en cours de réalisation. La délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal car l'avis du comité technique n'avait pas encore été réceptionné au 19 mars.

Fermeture de l'agence du Crédit Mutuel d'Offendorf

La fermeture a été actée en Assemblée Générale la semaine dernière. A terme la caisse de Herrlisheim devrait également être supprimée au profit d'une agence dans Axioparc.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Alexandre WAHNERTE comme secrétaire de séance.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024

Vu le procès-verbal du 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 2.1 : AFFAIRES GENERALES – Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – modalités de concertation

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Grand-Est relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

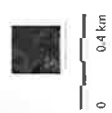
Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** la zone d'accélération d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables telles que jointe en annexe à la présente délibération,
- **DEFINIT** les modalités de concertation préalable avec le public comme suit : mise à disposition des plans en mairie, affichage de l'information, information sur le site internet pendant 15 jours.



Légende :
- - - Limites communales
■ Zone d'Accélération des EnR (ZAER)



POINT 2.2 : AFFAIRES GENERALES – Désherbage à la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au Conseil Municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 0,50 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

POINT 3.1.1. : FINANCES – compte de gestion 2023

Le compte de gestion du budget principal présenté par M. Emmanuel ROUX, Trésorier, retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2023.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier M. Emmanuel ROUX, au titre de l'exercice comptable 2023,

Vu le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier M. Emmanuel ROUX, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 3.1.2. : FINANCES – compte administratif 2023

Le compte administratif du budget principal 2023 présente un excédent global de 560 790,32 € correspondant à :

- | | |
|--|--------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 103 460,57 € |
| - Un excédent de la section d'investissement de | 457 329,75 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 1 453 011,08 € et sont réparties comme suit :

- 640 338,80 €, soit 44 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions, ...),
- 568 226,15 € soit 39 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel,
- 116 080,00 €, soit 8 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc...),
- 28 732,13 €, soit 1,9 % des dépenses réelles, pour les charges financières,

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 1 545 622,64 € et sont réparties de la façon suivante :

- 107 971,53 €, soit 6,9 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine (concessions de cimetière, droits de chasse...),
- 558 941,76 €, soit 36 % des recettes réelles, pour la fiscalité locale dont 459 629,00 € de taxes foncières
- 368 870,75 € soit 23,8 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes dont 309 544,63 € de dotations de la Communauté de Communes,
- 295 469,08 € soit 19 % des recettes réelles, de dotations et participations venant de l'Etat,
- 205 522,91 € soit 13,3 % des recettes réelles, dont 136 782,99 € de concession venant de GCO.

Il n'y a pas de reprise de l'excédent de fonctionnement précédent puisque celui-ci a été affecté à la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 103 460,57 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 718 222, 90 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 350 523,45 € des dépenses réelles d'investissement pour le remboursement de capital de la dette,
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à 334 688,45 € dont l'achèvement des travaux pour le pont et la passerelle Kittel pour un montant de 125 101,59 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 922 054,19 € avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées se sont élevées à 121 199,02 €,
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour un montant de 38 373,10 €,
- La taxe d'aménagement pour un montant de 44 481,07 €,
- Le report de l'excédent de fonctionnement pour 154 623,35 €,
- La vente de la maison forestière pour 372 000,00 €

L'excédent d'investissement s'élève à 457 329,75 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la décision de virement de crédits du 4 juillet 2023,

Vu la décision de virement de crédits du 1^{er} septembre 2023,

Vu la décision de virement de crédits du 27 septembre 2023,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'exposé du Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Anne CRIQUI, Adjointe au Maire, en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle, après délibération, et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Un excédent de la section de fonctionnement de	103 460,57 €
Section d'investissement : excédent de clôture :	457 329,75 €

POINT 3.1.3. : FINANCES – affectation du résultat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2023 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

CONSTATANT que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de clôture :	103 460,57 €
Section d'investissement : excédent de clôture :	457 329,75 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de 103 460,57 € à la section d'investissement – ligne budgétaire 1068,
- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur d'investissement de 457 329,75 € à la ligne budgétaire 001,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2023 dès le budget primitif 2023.

POINT 3.1.4. : FINANCES – budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2024, tel qu'il a été discuté en commission des finances en date du 05 mars 2024. Il fait d'abord une analyse des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Baisse des charges à caractère général par rapport à 2023 du fait de la stabilisation des coûts de l'énergie.
- Hausse légère des frais de personnel due à l'application du GVT (glissement vieillesse traitement) et la mise en place des titres restaurants pour les agents.
- Hausse des subventions aux associations pour réintroduire la subvention annuelle.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Les bases de calcul de la taxe foncière augmenteront de 3,9 %. Sans augmentation du taux les recettes fiscales s'élèvent à 478 000,00 €.,
- Le versement de la dotation de solidarité communautaire (p.m. 62 000 € en 2023) est reconduit et augmenté en 2024. Pour la commune d'Offendorf on pourrait obtenir 89 000 € en 2024,
- Le reste des recettes est globalement stable sauf une baisse importante des recettes sur les concessions du cimetière les arriérés étant à présent soldés.

Puis il fait une évaluation des dépenses liées aux emprunts en cours et aux investissements axés essentiellement sur la réalisation des projets actuels et des projets à venir.

Pour les dépenses d'investissement :

Le remboursement des emprunts s'élève à 163 000,00 €.

Pour la **rue des Pêcheurs / Couvent / Niedereck** les montants suivants ont été inscrits (sous réserve de signature des marchés avant fin 2024) :

- Etudes	15 000 €
- Réseaux de voirie	220 000 €
- Réseaux d'assainissement	22 000 €
- Réseaux d'électrification	105 000 €
- Réseau d'éclairage public	30 000 €
TOTAL	392 000 €

Des travaux pour le **CABRO** ont été inscrits pour 35 500 €.

Pour la **mairie** des travaux pour la réfection de l'accès handicapés sont prévus ainsi que l'externalisation des gouttières et le remplacement des boiseries de la charpente. L'ensemble des travaux n'a pas été budgétisé pour 2024 car ils seront réalisés sur 2 années.

Au niveau de **l'école primaire** un budget de 12 000 € a été inscrit pour la réfection des sanitaires. Une réflexion va également être engagée en 2024 pour une réfection plus globale des deux bâtiments.

A **l'ESCO** des travaux de réfection des sanitaires sont prévus pour un montant prévisionnel de 15 000 €.

Au **cimetière** des travaux d'exhumation des tombes dans le cadre des reprises de concessions échues, de création de cloisons et de réfection de l'abri sont prévus pour un montant de 20 500 €.

A **l'église** le budget prévoit la rénovation des sonneries des cloches et le remplacement de cales et de brides pour plus de 7 000 €.

Ensuite, le Maire fait état des recettes attendues, notamment au titre des subventions des principaux travaux ainsi que de la cession d'actifs.

Pour les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont pour l'essentiel composées :

- Du solde d'exécution 2023	457 329,75 €
- Du virement de la section de fonctionnement	139 000,00 €
- Des excédents de fonctionnement capitalisés	103 460,57 €
- Du solde des subventions pour la passerelle	39 000,00 €
- Du FCTVA	76 000,00 €

Le lotissement « BRUCKMATT » fait l'objet de budget annexe.

Le Conseil Municipal

- après avoir étudié le document budgétaire pour l'exercice 2024, article par article, ainsi que le détail des subventions à verser,
- vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 5 mars 2024,
- vu l'état des restes à réaliser,
- vu le résultat de l'exercice 2024,

Après délibération, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les restes à réaliser, notamment en dépenses d'investissement ainsi que les résultats antérieurs et nouveaux,
- **APPROUVE** le budget 2024 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 499 400,00 €
Excédent dégagé au profit de la section d'investissement :	139 000,00 €
TOTAL	1 638 400,00 €
Recettes :	1 638 400,00 €
TOTAL	1 638 400,00 €

Section d'investissement :

Dépenses nouvelles :	1 161 916,05 €
Restes à réaliser :	38 083,95 €
TOTAL	1 200 000,00 €
Recettes nouvelles :	500 209,68 €
Excédent de fonctionnement affecté :	103 460,57 €
Excédent global d'investissement 2023 :	457 329,75 €
Virement section fonctionnement :	139 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €

BALANCE GENERALE : **2 838 400,00 €**

POINT 3.1.5. : FINANCES – autorisation de virements de crédits

Vu la délibération du 13 octobre 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections,

CONSIDERANT que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

CONSIDERANT que ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **AUTORISE** le Maire à Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

POINT 3.1.6. : FINANCES – fixation des taux d'imposition

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	23,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	39,17 %
Taxe d'habitation :	8,49 %

Il est proposé d'augmenter pour l'année 2024 les taux de 4 % ce qui conduit aux taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	24,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	40,74 %
Taxe d'habitation :	8,83 %

Après avis favorable de la commission des finances en date du 5 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,48 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40,74 %
• Taxe d'habitation :	8,83 %

POINT 3.2.1. : FINANCES – budget annexe lotissement « Bruckmatt » - compte de gestion 2023

Le compte de gestion du budget annexe du « Lotissement Bruckmatt » présenté par M. Emmanuel ROUX, Trésorier, retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2023.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier M. Emmanuel ROUX, au titre de l'exercice comptable 2023,

Vu le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du « Lotissement Bruckmatt » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier M. Emmanuel ROUX, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 3.2.2. : FINANCES – budget annexe lotissement « Bruckmatt » - compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Anne CRIQUI, Adjointe au Maire, en l'absence de Denis HOMMEL qui a quitté la salle, après délibération, et à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :
Un excédent de la section de fonctionnement de 60 397,31 €

POINT 3.2.3. : FINANCES – budget annexe lotissement « Bruckmatt » - compte affectation du résultat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2023 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **CONSTATE** que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :
Section de fonctionnement : excédent de clôture : 60 397,31 €
- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur de fonctionnement de 60 397,31 € à la ligne budgétaire 002,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2023 dès le budget primitif 2024.

POINT 3.2.4. : FINANCES – budget annexe lotissement « Bruckmatt » – budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget du « Lotissement Bruckmatt » pour l'exercice 2024. Des travaux résiduels doivent encore être réalisés notamment au niveau de l'aménagement de l'aire de jeux.

Le montant du devis pour l'aménagement de l'aire de jeux s'élève à environ 25 000 €.

Un reliquat de facture pour le raccordement au réseau d'eau potable reste également à régler.

Vu le résultat de l'exercice 2023,

Après avoir étudié le document budgétaire pour l'exercice 2024, article par article,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les résultats antérieurs et nouveaux,
- **APPROUVE** le budget 2024 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	60 397,31 €
TOTAL	60 397,31 €

Recettes :	.- €
Excédent reporté :	60 397,31 €
TOTAL	60 397,31 €

Section d'investissement :

Dépenses nouvelles :	.- €
TOTAL	.- €

Recettes nouvelles :	.- €
TOTAL	.- €

<u>BALANCE GENERALE :</u>	60 397,31 €
----------------------------------	--------------------

POINT 4.1. : Ressources humaines – tableau des effectifs

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 se présente comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Intitulé du poste	Type d'emploi		Poste vacant	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail
				Permanent	Non permanent			
Filière administrative								
<i>Attaché principal</i>	A	35,00	<i>Directeur Général des Services</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	C	25,00	<i>Agent administratif polyvalent</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	35,00	<i>Agent d'accueil (congé parental)</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	35,00	<i>Agent d'accueil</i>		X		<i>contractuel</i>	100%
Filière technique								
<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	35,00	<i>Agent polyvalent du service technique</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	35,00	<i>Responsable du service technique</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35,00	<i>Agent polyvalent du service technique</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	35,00	<i>Agent d'entretien</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	2,50	<i>Agent de distribution</i>		X		<i>contractuel</i>	100%
Filière médico-sociale								
<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	C	35,00	<i>ATSEM</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	C	27,12	<i>ATSEM</i>	X			<i>stagiaire</i>	50%
<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	C	27,12	<i>ATSEM</i>	X			<i>titulaire</i>	100%
<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	C	27,12	<i>ATSEM</i>	X			<i>titulaire</i>	70%
<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	C	27,12	<i>ATSEM</i>		X		<i>contractuel</i>	100%
Filière culturelle								
<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe</i>	B	12,50	<i>Directeur de l'école de musique</i>	X			<i>contractuel</i>	100%
<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe</i>	B	1,50	<i>Professeur de musique</i>		X		<i>contractuel</i>	100%

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,75	Professeur de musique		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	3,75	Professeur de musique		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	5,75	Professeur de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	13,25	Professeur de musique	X			contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1,75	Professeur de musique		X		contractuel	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	Professeur de musique		X		contractuel	100%

Les effectifs représentent 13,12 équivalent temps plein répartis sur 22 postes dont 8 en CDD, 3 en CDI, 10 titulaires et 1 stagiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du tableau des effectifs.

POINT 4.2 : RESSOURCES HUMAINES – mise en place d’une prime exceptionnelle pour le pouvoir d’achat

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l’avis du comité social territorial en date du 20 février 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L’autorité territoriale propose à l’assemblée délibérante, afin d’amortir le choc de l’inflation et de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics, d’instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d’achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d’attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d’achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l’agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<u>Rémunération brute réellement perçue</u> au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant forfaitaire de la prime du pouvoir d’achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée en un versement unique sur la paie du mois d'avril 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant forfaitaire de la prime du pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

POINT 4.3. : RESSOURCES HUMAINES – service technique – création de postes

Afin de remplacer un agent du service technique qui va faire valoir ses droits à la retraite avant fin 2024 il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet. Le recrutement est souhaité à compter du 1^{er} avril 2024 pour permettre d'avoir une période de transmission.

En parallèle pour renforcer l'équipe technique dans les travaux estivaux il est également proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de contrat de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024,
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 mois,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Denis HOMMEL
Maire



Alexandre WAHNER
Secrétaire de séance

